

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 23 août 2013 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Seine moyenne-Yonne-Loing

NOR: DEVP1322390A

(Texte non paru au Journal officiel)

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues;

Vu les avis des préfets des zones de défense et de sécurité de Paris et de l'Ouest respectivement en date du 1er mars 2013 et du 17 juin 2013;

Vu l'avis du préfet de région Lorraine en date du 24 mai 2013;

Vu l'avis des préfets des départements de l'Aube, de l'Eure, de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise respectivement en date du 28 novembre 2012, du 12 novembre 2012, du 2 novembre 2012, du 20 décembre 2012 et du 3 décembre 2012 :

du 20 décembre 2012 et du 3 décembre 2012; Vu l'avis des conseils généraux de l'Aube, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis respectivement en date du 3 juin 2013, du 17 juin 2013 et du 3 mai 2013;

Vu l'avis de l'union des maires de l'Essonne en date du 4 mai 2013;

Vu l'avis de l'entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aire et de leurs affluents en date du 29 mai 2013;

Vu l'avis de Seine Grands Lacs en date du 6 juin 2013;

Vu l'avis du comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents en date du 23 mai 2013 ;

Vu l'avis du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres en date du 10 juillet 2013 ;

Vu l'avis des directions territoriales Centre-Bourgogne et bassin de la Seine de Voies navigables de France respectivement en date du 27 juin 2013 et du 2 juillet 2013;

Vu l'avis des directions interrégionales Nord-Est et Île-de-France-Centre de Météo-France respectivement en date du 3 mai 2013 et du 21 mai 2013 ;

Vu l'avis de la division production et ingénierie d'Électricité de France en date du 3 juin 2013; Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

Arrête:

Article 1er

L'arrêté n° 2006-1034 en date du 4 juillet 2006 relatif au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information du service de prévision des crues Seine moyenne-Yonne-Loing est abrogé. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information du service de prévision des crues Seine moyenne-Yonne-Loing est approuvé. Il est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Seine moyenne-Yonne-Loing est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements de l'Eure, du Loiret, de la Nièvre, de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Yonne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise. Il est également consultable sur le site Internet de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France: http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué du bassin Seine-Normandie, les préfets des départements de l'Eure, du Loiret, de la Nièvre, de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Yonne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait le 23 août 2013.

Le préfet, J. Daubigny